



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants : 26

Abstentions : 7

Pour : 26

Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Martin MOTTET, Linda DION

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Martin MOTTET à Noelle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC

Madame Bénédicte de LANTIVY a été élue Secrétaire de Séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DL_2023_09_16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique autorisant la création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet,

Vu l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Dans le cadre du remplacement d'un agent parti à la retraite au service Culture, le recrutement d'un(e) responsable de la programmation et de l'animation culturelles a été lancé.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation d'attaché en action culturelle ou équivalent (bac + 5) et d'une expérience significative sur un poste similaire en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé de créer un emploi permanent de responsable de la programmation et de l'animation culturelles à temps complet, au grade d'attaché territorial pour exercer les missions de définition, coordination et animation de la politique culturelle de la collectivité, d'élaboration du projet artistique de l'espace culturel Capellia, et de programmation artistique et culturelle à compter du 1er octobre 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis de la commission Ressources, en date du 11 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**(= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)**

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Création de postes	DIRVA Culture	1 poste de Responsable de la programmation et de l'animation culturelles Temps complet	Attaché territorial (9 ^e échelon)	CDD de 3 ans du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026. Remplacement agent parti à la retraite.
Modifications de postes	DAT Patrimoine immobilier	Responsable pôle Batiments Temps complet	Technicien / Technicien principal 2 ^e classe / Technicien principal 1 ^e classe (cat. B) / Ingénieur (cat. A)	Elargissement des grades de recrutement suite au remplacement d'un agent
	DAT Environnement	Chef(fe) d'équipe Environnement	Adjoint technique principal 2 ^e classe / Adjoint technique principal 1 ^e classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal	Elargissement des grades de recrutement suite au remplacement d'un agent
	DIREP Petite enfance	Cuisinier(ère) Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2 ^e me classe / Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe(cat. C)	Elargissement des grades de recrutement suite au remplacement d'un agent
		Educateur(trice) de jeunes enfants Temps complet	Educateur de jeunes enfants 1er échelon	CDD de 3 ans du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026. Poste actuellement occupé par un agent contractuel
	DIREP Vie scolaire	Agent équipe mobile des écoles Temps non complet 28/35 ^e	Adjoint technique / Adjoint technique principal 2 ^e classe / Adjoint technique principal 1 ^e classe	Elargissement des grades de recrutement
	DIRESS	Adjoint(e) RH Temps complet	Rédacteur / Rédacteur principal de 2 ^e classe / Rédacteur principal de 1 ^e classe (cat. B)	Elargissement des grades de recrutement suite au remplacement d'un agent
Adjoint(e)		Rédacteur / Rédacteur	Elargissement des	

		Finances Temps complet	principal de 2 ^e classe / Rédacteur principal de 1 ^e classe (cat. B) / Attaché (cat. A)	grades de recrutement avec recalibrage du grade maximum cible de B à A suite au remplacement d'un agent
	DIRVA Capellia	Régisseur(se) son Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal 2 ^e classe / Adjoint technique principal 1 ^e classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C) Technicien (cat. B)	Elargissement des grades de recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS (= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Création de postes pour renforcer un service	DIRVA Bibliothèque	Agent de bibliothèque 6/35 ^e	Adjoint du patrimoine (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service Contrat du 1er octobre 2023 au 30 décembre 2023, les samedis. Remplacement agent
	DIREP	Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap (AESH)	Adjoint d'animation (cat. C)	Création de postes d'AESH, en fonction des besoins remontés par la médecine scolaire pour l'année 2023-2024, pour accompagner les enfants en situation de handicap sur les temps d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs vacances, d'accueil de loisirs mercredi et de temps méridien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE CRÉER les postes ci-dessus,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions, (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,



BÉNÉDICTE DE LANTIVY



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL